Ville de Guérande

CHARTE DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Préambule

Le Forum des associations est organisé par la Ville de Guérande au complexe sportif de Kerbiniou. Il a pour vocation de mettre en relation les Guérandais et les associations locales, afin de :

- Présenter leurs activités.
- Valoriser et faire connaître la vie associative locale.
- Permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité.
- Encourager les habitants à s'engager dans les associations.
- Inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

Article 1. Inscription obligatoire

Seules les associations guérandaises, c'est-à-dire celles ayant leur siège social à Guérande, ou menant des activités sur la ville, peuvent s'inscrire au Forum. Elles ont la possibilité d'y participer quels que soient leur champ d'intervention, culturel, sportif, social etc. (à l'exclusion de celles à caractère commercial, politique, syndical et militant). Les associations entrant dans ce cadre sont invitées à nous faire part de leur souhait à participer à l'évènement en remplissant une demande qui est à retrouver sur le site internet de la ville. Aucune association ne pourra prétendre à disposer d'un stand au forum des associations sans une confirmation de participation de la direction communication et évènementiel. La Ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions avec un nombre de places limité en fonction du site et des contraintes sanitaires et de sécurité. Les demandes de participation au forum des associations se font à titre gratuit. Toute inscription constitue un engagement ferme. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant la durée du Forum. Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert, avec la présence à minima d'un représentant de l'association durant toute la durée du Forum. Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum pourrait voir sa participation refusée lors de l'édition suivante.

Article 2. Règlement

L'acceptation de la présente charte est une condition préalable à toute inscription.

Article 3. Attribution des stands

Les stands sont attribués par la Ville. Il n'y a pas d'emplacement préférentiel. Ils seront organisés par tirage au sort par les services de la Ville avant la manifestation.

Article 4. Installation / décoration / démontage des stands

La mairie assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations des stands équipés composé de :

- une table,
- 2 chaises
- 2 grilles d'affichage
- une alimentation électrique (prévoir une rallonge de 10 mètres minimum pour pouvoir raccorder l'électricité). Seuls les appareils consommant peu de kw sont autorisés (ordinateur, tablette, chargeur, TV).

Attention, aucune connexion internet n'est prévue.

L'arrivé sur le site de Kerbiniou se fera obligatoirement le samedi matin entre 8h00 et 9h15. L'aménagement / décoration des stands est à la charge des associations, cela devra être réalisé avant l'ouverture au public. Le démontage devra être réalisé le soir même de la fermeture du forum. Aucun exposant ne pourra désinstaller ou quitter son stand avant la fermeture officielle fixée à 17h30. L'exposant doit par ailleurs respecter le protocole de sécurité relatif aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public.

Article 5 – Animations

Les associations sont invitées à animer leurs stands (mini expositions, jeux, etc.). Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public. Pour les associations qui souhaitent faire une démonstration de leur activité, un espace animation en intérieur sera proposé. La mise en place d'un planning sera transmis avant le forum afin d'assurer une équité dans les animations.

Ville de
Guérande

Article 6 - Restauration

Un snack ouvert au public et aux exposants sera envisagé à l'extérieur du complexe sportif de Kerbiniou.

Article 7. Responsabilité/Assurances

La Ville décline toute responsabilité quant aux dégradations, vols, casses, pertes et accidents divers qui pourraient se produire. Chaque association devra joindre la copie de son attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant sa participation à ce forum.

Article 8. Obligations de l'association

Chaque association s'engage :

• à avoir fini l'installation de son stand au plus tard à 9h45 afin d'être apte à recevoir le public dès 10h00,

• à ne pas utiliser de gaz combustible,

• à ne pas fumer,

• à rendre l'emplacement dans l'état dans lequel elle l'a trouvé à son arrivée, et à n'y laisser aucun déchet, papier, tract, document, ni aucun objet,

• à ne rien vendre (hors inscription).

Article 9 – Obligations de la ville de Guérande

La ville s'engage à préparer pour la manifestation une signalétique commune à tous les stands, à réaliser un plan du forum et une programmation des animations.